

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2013

Le Conseil Municipal s'est réuni le 29 novembre 2013 à 19 heures dans la salle du conseil de la mairie, après convocation légale du 25 novembre 2013, sous la présidence de Jean JUNG, Maire de Spicheren.

Membres en exercice : 23

**Nombre de suffrages : 17 jusqu'au point 4
18 à partir du point 5**

Présents :

Jean JUNG, Paul BALANDRAS, Alain WEISLINGER, Jérôme GREFF, Jean-Claude KLER, Arsène KIEHL, Brunhilde HUBSCHER, Alain PISTER, Charles WERNERT, Stéphane KNOLL, Claudine KLEIN (présente à partir du point n°5), Thierry BOUR, Frédéric KLEIN, Jean-Claude WOLFF, Christiane HAMANN, Jean-Nicolas JUNG, Anita BOUSCH, Christine WEITER.

Procurations(2) :

Yves OBERTIN pour Alain WEISLINGER
Olivier GUGNON pour Alain PISTER

Absents (3) :

Anthony GERBER
Hervé MALICK
Léon DIETSCH

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 octobre 2013
2. Acquisition et échange de terrains
3. Déclarations d'Intention d'Aliéner
4. Demande d'aide de l'Association Sauvegarde du Village de Spicheren (A.S.V.S.)
5. Concours financier au profit des orphelins de militaires
6. Entretien du cimetière militaire du Giffertwald
7. Autorisation d'engager des dépenses en 2014
8. Subvention au Comité Inter-Associations (C.I.A.) pour les estivales 2013
9. Adoption du procès-verbal de la commission d'évaluation des charges du 15 octobre 2013 de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France
10. Politique de développement durable
11. Projet de redécoupage cantonal de la Moselle
12. Divers
13. Informations

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 octobre 2013

Après relecture par le Maire de l'ordre du jour,

- Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2013.

2. Acquisition et échange de terrains

Les conditions d'accès au bassin de pollution du réseau d'assainissement situé en contrebas de la rue des Cerises sont depuis des années déplorables.

Elles ne permettent pas actuellement un accès correct et sécurisé des camions de curage amenés à y intervenir régulièrement. Pour y remédier, la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France propose à la municipalité une solution de réalisation de voie carrossable empruntant le cheminement suivant :

- rue des Cerises
- chemin rural section 24 n°250
- chemin rural section 26 n°271
- parcelle privative section 25 n°77
- parcelle communale section 25 n°211

Pour la réalisation de cette voie carrossable et au vu de l'engagement financier important pris en charge par la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France pour les travaux, le Maire propose la cession à l'euro symbolique de la parcelle communale cadastrée section 25 n°211.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité

- la cession à l'euro symbolique au profit de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France de la parcelle cadastrée section 25 n°211,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document ou acte se rapportant à cette cession.

3. Déclarations d'Intention d'Aliéner

Monsieur le Maire informe l'assemblée des D.I.A. parvenues en mairie. Elles concernent :

- Un terrain cadastré section 15 parcelle 656 d'une superficie de 4,05 ares non bâti ;
- Deux logements sis rue du Roussillon et de 2 garages rue de l'Ancienne Ferme section 8 parcelles 321/3 et 323/3 bâtis sur terrain propre ;
- Un appartement sis section 3 parcelle 602 d'une superficie de 6,67 ares bâti sur terrain propre ;
- Un terrain cadastré section 1 parcelle 346/20 d'une superficie de 0,85 are non bâti ;
- Un logement sis rue du Roussillon section 8 parcelle 101 bâti sur terrain propre ;

L'acquisition de ces biens ne présentant aucun intérêt pour la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide, à l'unanimité,

- de renoncer au droit de préemption sur ces parcelles.

4. Demande d'aide de l'Association Sauvegarde du Village de Spicheren (A.S.V.S.)

Par courrier en date du 11 octobre 2013, l'A.S.V.S. sollicite de la municipalité un soutien financier afin de pouvoir solder les honoraires des avocats dans le litige qui l'opposait à la SCI Bellevue.

A la demande du Maire, le vote à bulletin secret est demandé. Il est accepté à la majorité absolue par 18 voix pour et 1 contre.

Il s'agit de délibérer si oui ou non, la municipalité va apporter un soutien financier à l'A.S.V.S.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
vote à bulletin secret et décide par 15 « non », 3 « oui » et 1 « blanc »

- de ne pas donner de suite favorable à la demande de l'A.S.V.S.

5. Concours financier au profit des orphelins de militaires

Le Ministère de la Défense, par l'intermédiaire du général de corps d'armée Patrick Ribayrol, gouverneur militaire de Metz, a adressé un courrier au Maire de Spicheren concernant une demande de concours ou partenariat pour l'organisation d'une journée de solidarité au profit des orphelins de militaires décédés en opération. Cette manifestation aura lieu en juin 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité

- de soutenir cette action à hauteur de 100 euros.

6. Entretien du cimetière militaire du Giffertwald

Le cimetière militaire du Giffertwald, situé à l'angle de la rue des Montagnes et du stade, est entretenu par les agents de notre service technique.

Le montant des frais engendrés (tonte, essence, véhicules, machines, etc..) sur l'année s'élève à 380,84 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité

- d'autoriser le Maire à émettre un titre de recette à l'attention du V.D.K.
Entretien des sépultures allemandes sis à Bergheim pour la somme de 380,84 €

7. Autorisation d'engager des dépenses en 2014

Pour faire face aux dépenses d'investissement à payer en 2014 avant le vote du budget primitif,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide, à l'unanimité,

- d'autoriser le Maire à engager des dépenses d'investissement dans la limite du $\frac{1}{4}$ des crédits ouverts au budget 2013, à savoir :
 - pour le budget principal :

Chapitre 20 : $\frac{1}{4}$ de	51 500,00 € =	12 875 €
Chapitre 21 : $\frac{1}{4}$ de	273 800,00 € =	68 450 €
Chapitre 23 : $\frac{1}{4}$ de	2 385 000,00 € =	596 250 €
 - pour le budget assainissement

Chapitre 21 : $\frac{1}{4}$ de	35 000,00 € =	8 750 €
--------------------------------	---------------	---------

8. Subvention au Comité Inter-Associations (C.I.A.) pour les estivales 2013

L'Adjoint aux associations présente à l'assemblée le décompte des estivales qui se sont déroulées sur 5 semaines cet été. Le Comité Inter-Associations en avait la gestion financière et il en résulte un solde négatif de 2 277,24 euros qui est pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité,

- de verser la somme de 2 277,24 euros au Comité Inter-Associations
- les crédits sont inscrits au BP 2013 – chapitre 65 – article 6574.

9. Adoption du procès-verbal de la commission d'évaluation des charges du 15 octobre 2013 de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France

La Commission d'Evaluation des Charges de la Communauté d'Agglomération de Forbach, réunie le 15 octobre 2013, a constaté le transfert financier résultant de la prise de compétence tourisme.

La charge retenue est de 69 000 € dont 63 400 € pour la ville de Forbach et 5 600 € pour la ville de Petite-Rosselle.

Il vous est proposé d'adopter le procès-verbal correspondant, ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité

- d'adopter le procès-verbal de la Commission d'Evaluation des Charges de la Communauté d'Agglomération en date du 15 octobre 2013.

10. Politique de développement durable

Dans le cadre général de la politique de développement durable de la ville, l'Adjoint en charge de l'environnement propose de replanter un arbre pour chaque arbre coupé par nécessité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité

- d'adopter le principe de replanter chaque arbre coupé.

11. Projet de redécoupage cantonal de la Moselle

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3113-2 ;

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, notamment son titre I^{er} ;

Considérant que la loi visée ci-dessus implique, notamment en raison de la réduction de moitié du nombre de cantons, la révision globale de la carte cantonale du département de la Moselle ;

Considérant que, depuis leur création en 1791 et leur délimitation générale de 1801, les limites des cantons de la France métropolitaine n'ont, pour les trois cinquièmes

d'entre eux, jamais été modifiées ; que 56 scrutins s'y sont déroulés depuis qu'ils sont devenus en 1833 le territoire d'élection des conseillers généraux ;

Considérant que le canton, qui constitue une unité administrative intermédiaire entre les communes et le département, sert aussi de base à d'autres découpages administratifs, économiques ou judiciaires ; qu'il est également le territoire d'intervention de différents services publics, comme la gendarmerie, l'éducation ou la poste ; qu'il définit en outre le cadre dans lequel sont collectées des statistiques ;

Considérant qu'une révision complète de la carte cantonale aurait dû normalement relever du pouvoir législatif, le décret n'étant prévu que pour des mises à jour « à la marge » ;

Considérant dès lors que ce bouleversement de la carte cantonale ne saurait intervenir que dans la transparence et la concertation ; que la concertation initiée par le Préfet, en mai et juin derniers, s'est limitée à la rencontre de quelques élus seulement, sans qu'on en connaisse ni le nombre ni les coordonnées ; qu'elle n'a fait l'objet d'aucune finalisation écrite connue ; que dès lors la transparence n'a aucunement été respectée ;

Considérant que les conseillers généraux, qui vivent au quotidien la réalité du territoire cantonal et des liens entre les communes nés de l'appartenance à ce territoire, sont les plus à même d'en exprimer les solidarités géographiques, humaines, économiques, sociales et culturelles ;

Considérant que la délimitation des nouveaux cantons aurait dû s'efforcer de maintenir la représentation de l'ensemble des territoires du département au sein de l'assemblée départementale ; qu'en effet, l'objectif de parité poursuivi par la loi du 17 mai 2013 ne saurait justifier une atteinte au principe d'égalité des territoires ;

Considérant que dans sa réponse apportée au Sénat dans la séance du 15 octobre 2013, le ministre de l'Intérieur, par l'intermédiaire du ministre délégué a rappelé que "Le redécoupage s'appuie autant que faire se peut sur la carte des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, ou EPCI, dans les départements qui disposent d'un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, le SDCI, et lorsque la configuration de celui-ci le permet. Quant tel n'est pas le cas, le travail s'appuie prioritairement sur la carte cantonale existante, ainsi que sur la carte des bassins de vie établie par l'INSEE pour l'année 2012".

Considérant que le projet de découpage élaboré par l'Etat et transmis par le Préfet d'abord le 4 novembre 2013 puis le 8 novembre 2013 ne respecte pas plusieurs de ces principes essentiels, et notamment pour les cas énumérés ci-après :

Considérant en effet que dans la moitié des cas (13 cantons sur 27), ce projet ne respecte pas les périmètres des intercommunalités ; que même dans ces cas, la prise en compte du second critère, à savoir la limite des anciens cantons, n'est pas respectée à 8 reprises.

Considérant que 20 des 27 nouveaux cantons sont à cheval sur deux bassins de vie au moins, le record revenant au canton de Faulquemont avec 9 bassins : Creutzwald, Saint-Avold, Longeville-Les-St-Avold, Boulay, Faulquemont, Rémillly, Château-Salins, Pont-à-Mousson, Metz.

Considérant que le projet proposé augmente considérablement le nombre de communes par canton, l'écart maximum passant de 1 pour 38 (canton de Boulay), à 1 pour 128 (canton du Saulnois).

Considérant que le découpage du projet proposé ne respecte pas le tunnel de population des + ou -20 % de la moyenne départementale dans deux cantons : le canton du Saulnois (- 22,68 %) et celui de Thionville (+ 22,62 %).

Considérant que le projet proposé augmente considérablement la taille des nouveaux cantons ; 7 d'entre eux dépassant les 300 km, (soit le plus grand des cantons actuels), celui de Château-Salins atteignant près de 1 000 km², soit l'équivalent d'un carré de + de 30 km de côté.

Considérant que pour 6 nouveaux cantons les territoires sont à cheval sur deux SCOT ou un SCOT et un projet de SCOT ; que ce positionnement va à l'encontre des solidarités territoriales construites par les élus locaux ;

Considérant que le redécoupage génère, pour les territoires ruraux notamment, des distances conséquentes et des temps de parcours pénalisant ; à titre d'exemple on peut citer les 60 km séparant AJONCOURT et HONSKIRCH et représentant un temps de parcours de 1h05, dans le canton du Saulnois ou encore les 44 km séparant HAUTE-KONTZ et FALCK dans le canton de Bouzonville et représentant un temps de parcours de 58 mn.

Considérant que la réforme proposée supprime le statut de chef-lieu de canton à 23 communes en Moselle, à savoir : Albestroff, Ars-sur-Moselle, Behren-lès-Forbach, Boulay, Cattenom, Delme, Dieuze, Fénétrange, Florange, Fontoy, Grostenquin, Lorquin, Marange-Silvange, Moyeuvre-Grande, Pange, Réchicourt-le-Château, Rohrbach-lès-Bitche, Sierck-les-Bains, Verny, Vic-sur-Seille, Vigy, Volmunster et Woippy.

Considérant que dans 4 cas la commune désignée comme bureau centralisateur n'est pas la commune la plus peuplée. Il en va ainsi dans les cantons suivants :

Metzervisse où Metzervisse est plus petite que Guénange

Maizières-Lès-Metz où Maizières-Lès-Metz est plus petite que Woippy

Rombas où Rombas est plus petite que Amnéville

Château-Salins où Château-Salins est plus petite que Dieuze.

Considérant que la seule référence au critère démographique, fondé sur un encadrement strict de la population de chaque canton par rapport à la population moyenne, conduit inévitablement à la surreprésentation des parties urbaines, au détriment des secteurs ruraux, dont plusieurs cantons sont regroupés, voire supprimés ;

Considérant qu'une nouvelle délimitation des cantons élaborée sur le seul fondement de préoccupations électoralistes conduirait inévitablement à des recours contentieux, préjudiciables à la constitution et au bon fonctionnement de la nouvelle assemblée départementale ;

Considérant qu'en conséquence, la concertation qui aurait dû précéder la publication du décret de délimitation des nouveaux cantons ne devait se borner au seul avis du conseil général exigé par la loi, exprimé sur un projet qui lui aura été transmis six semaines auparavant ; qu'elle aurait dû prendre la forme d' « Assises du redécoupage départemental dans la transparence », permettant aux élus départementaux, communaux et communautaires comme aux forces vives des chambres consulaires, aux entreprises, aux associations et à tout habitant du département d'exprimer leur opinion, en recourant notamment à un site Internet ouvert au public et à des cahiers d'observations ouverts à l'Hôtel du département et en mairie ; que la seule information à destination des communes et des EPCI a été initiée par le Conseil Général ;

et après en avoir délibéré,

- émet un avis défavorable sur le projet de découpage cantonal tel qu'il a été transmis par le Préfet de la Moselle.

12. Divers

Installation des gens du voyage sur un terrain privé rue Gutenberg jusqu'au 1^{er} février 2014

Projet salle multiculturelle : les demandes de tarifs pour l'étude de sol et le relevé topographique ont été lancées et le délai de dépôt des offres est prévu pour le 6 décembre 2013 à 12 heures.

Remerciements de l'AFAEI pour la vente des brioches de l'amitié

Subvention de 360 euros du Conseil Général pour l'organisation de manifestations de la bibliothèque municipale

Souvenir Français : nouveau trésorier en la personne de Jérôme Greff

13. Informations

Distribution de la feuille info n°39